

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Mardi 25 juin 2019

A 20 heures – salle du conseil municipal

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers votants |
|---|------------------|--|--------------------------------|-------------------------------|
| 21/06/2019 | 21/06/2019 | 13 | 9 | 12 |
| L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire. | | Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, Mme Mélanie TROUILLET a donné pouvoir : - M. BRIERE a donné pouvoir à M. CANET - M. THIMONT a donné pouvoir à Mme CHERON - Mme FABRE a donné pouvoir à Mme BERTHEAS Absent : M. Jean-Yves MONTAJAULT Secrétaire de Séance : Mme Murielle BRETAGNE | | |

Le procès-verbal du 5 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération :

- FINANCES – Bâtiment d'accueil Radio Locale – emprunt pour réalisation de la construction
- FINANCES – journée citoyenne 2019 – participation financière du Crédit Agricole

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle A 937
- II. URBANISME – Numéro d'adresse – Le Dite de Maigné
- III. FINANCES – Aide régionale au financement participatif PRNP – Four à Chanvre
- IV. MARCHE PUBLIC – signature marchés travaux construction de la radio locale
- V. FINANCES – Bâtiment d'accueil Radio Locale – emprunt pour réalisation de la construction
- VI. Administration générale – Campagne de stérilisation de chats libres – SPA
- VII. FINANCES – journée citoyenne 2019 – participation financière du Crédit Agricole
- VIII. Présentation du PC2 du bâtiment d'accueil des associations locales
- IX. Informations et questions diverses.



| | |
|-----------------|---|
| 2019-041 | URBANISME – DPU - parcelle A 937 |
|-----------------|---|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître Frédéric SHALGIAN, Notaires à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 13 juin 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (M. CANET Gilles s'est retiré du vote) :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 937.



| | |
|-----------------|---|
| 2019-042 | URBANISME – numéro d'adresse – Le Dite de Maigné |
|-----------------|---|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017-059 du 20 décembre 2017 prescrivant le numérotage des maisons sur la commune,

Vu l'installation de la fibre optique sur la commune par Sarthe Numérique,

Vu la demande de M. et Mme LEVEAU domiciliés au lieudit « Le Dite de Maigné » ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal valident la numérotation prescrit par l'arrêté susnommé,

Considérant que le numérotage de la maison sise « Le Dite de Maigné » est le numéro 1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'attribution du numéro suivant au lieudit « Le Dite de Maigné » : n°1



| | |
|-----------------|--|
| 2019-043 | FINANCES – Aide régionale au financement participatif PRNP - Four à Chanvre |
|-----------------|--|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'une aide régionale au financement participatif du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,

Vu le financement du projet de restauration du four à chanvre sur le site Pierre Morin,

Vu les devis des différentes entreprises,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 12 432.20 € H.T.,

Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demande une aide régionale auprès du Conseil Régional Pays de la Loire pour le financement participatif du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide régionale au financement participatif du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) selon le plan de financement suivant :

| Origine des financements | Montant |
|---|--------------------|
| Fondation du Patrimoine – souscription | 8 400.00 € |
| Pays de la Loire – subvention P.R.N.P. | 3 729.66 € |
| Fonds propres de la commune | 302.54 € |
| TOTAL | 12 432.20 € |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Article 3 : d'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : d'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



| | |
|-----------------|---|
| 2019-044 | MARCHE PUBLIC – signature marchés travaux Construction d'un bâtiment d'accueil pour la radio locale Déclaration infructuosité du lot 3 |
|-----------------|---|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant que la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Considérant que l'avis d'appel public à concurrence concernant la construction d'un bâtiment d'accueil pour la radio locale a été envoyé à la publication le 15 mai 2019 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS le même jour.
Considérant que la remise des offres était fixée au 7 juin 2019 à 12 h 00.

Considérant que la consultation comprenait 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement maçonnerie B.A.
- Lot 2 : Charpente couverture zinguerie
- Lot 3 : Chauffage poêle à granulés

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 7 juin 2019 à 17 heures afin de procéder à l'ouverture des plis.

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 14 juin 2019 à 10 heures afin de procéder à l'attribution des marchés.

Considérant que la commission d'appel d'offres propose d'adopter le classement, tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour la radio locale comme suit,

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis du 7 juin 2019 et du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur LUBIN Gilles du cabinet LUBIN à Beaumont-sur-Sarthe,

| Intitulé du Lot | Prestataire retenu | Montant H.T. |
|--|--|---------------------|
| Lot 1 : Terrassement maçonnerie B.A. | SAS MORIN – Fresnay-sur-Sarthe | 127 110.75 € |
| Lot 2 : Charpente couverture zinguerie | MARTIN CHARPENTE – Beaumont sur Sarthe | 18 271.82 € |
| Lot 3 : Chauffage poêle à granulés | Infructueux | |
| Total H.T. | | 145 382.57 € |

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de déclarer le lot 3 infructueux pour absence de candidature,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés tels que présentés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement,

Article 3 : de déclarer infructueux le lot 3,

Article 4 : de donner à Monsieur le maire tous pouvoirs pour poursuivre la procédure,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant.



| | |
|-----------------|---|
| 2019-045 | FINANCES – BATIMENT D'ACCUEIL RADIO LOCALE EMPRUNT pour réalisation de la construction |
|-----------------|---|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la délibération 2019-044 du 25 juin 2019 concernant l'attribution des marchés et donnant à Monsieur le Maire d'être autorisé à signer tous documents s'y rapportant,
Vu le plan de financement présenté aux membres du conseil municipal,
Vu qu'il est nécessaire d'envisager un emprunt pour financer les travaux de construction du bâtiment d'accueil de la radio locale,
Considérant que les travaux de construction en investissement sont estimés à 203 730.91 € T.T.C. d'investissement, Considérant qu'une ligne budgétaire est inscrite en section d'investissement, en recettes de 34 400.00 € de subvention de la région,
Considérant qu'une avance sera versée par la radio locale afin de permettre l'installation de la radio locale dans les meilleurs délais,
Considérant que la radio locale versera mensuellement une location dès son entrée dans le bâtiment,
Considérant que la construction a été budgétée en section d'investissement, en dépenses,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'envisager un emprunt de 100 000 euros affectée à la construction du bâtiment d'accueil de la radio locale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les banques afin d'emprunter à un taux constant, pour une durée de 12 ans, selon les propositions reçues.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



| | |
|-----------------|--|
| 2019-046 | Administration générale – Campagne de stérilisation de chats libres - SPA |
|-----------------|--|

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la convention de partenariat entre la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré et la SPA délibérée en date du 22 mars 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de limiter la prolifération des chats libres sur le territoire de la commune,
Considérant les actions mises en œuvre dans ladite convention,
Considérant les enjeux pour l'année 2019 et l'indicateur d'évaluation,
Considérant que le budget prévisionnel de l'action s'élève à 400 euros,
Considérant que les conseillers municipaux sont invités à délibérer sur le renouvellement de la convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré et la SPA.

Article 2 : de prévoir au budget prévisionnel 2019 la somme de 400.00 € au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.



2019-047

FINANCES – Journée citoyenne 2019
Participation financière du Crédit Agricole

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le courriel en date du 24 avril 2019 de Mme TRUBERT, Directrice d'Agence du Crédit Agricole de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe,
Vu que la commission d'administration de l'agence du crédit agricole réunie le 23 avril 2019 a délibéré pour verser une participation de 500 euros pour la réalisation de la journée citoyenne 2019 de la commune qui aura lieu le 25 mai 2019,
Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer afin que le versement puisse avoir lieu sur le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de verser la participation financière du crédit agricole, d'un montant de 500.00 € qui sera titré sur le budget principal de la commune.



Présentation du PC2 du bâtiment d'accueil des associations locales

Monsieur le Maire présente les plans du futur bâtiment d'accueil des associations locales.



Informations et question diverses :

Projet Eoliennes : des flyers seront distribués pour une réunion publique d'information qui aura lieu fin août ou début septembre 2019.

Conseil d'école : 78 élèves pour la rentrée 2019. Une nouvelle enseignante à la rentrée (un départ).

Centre de loisirs ESCALE : mise à disposition de l'école maternelle à partir du 8 juillet 2019 (sanitaires et salle de motricité).

Cantine : régularisation des jours de cantine pour la facturation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54